

M.R.B.C. - A.A.T.L.  
M. A. VITAL  
Direction de l'Urbanisme  
Rue du Progrès, 80  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/171759  
N/réf. : AVL/ah/EVR-2.3/S394  
Annexe : - 1 dossier dont 1 plan  
- courrier du 27/06/06 du Collège  
des Bourgmestre et Echevins

Bruxelles, le 29 juin 2006,

Monsieur,

Objet : EVERE. Cimetière de Bruxelles. Demande de permis unique pour l'aménagement d'une zone de méditation. Avis conforme.

*Dossier traité par Mme C. Defosse à la D.U. et par M. M. Bouvin à la D.M.S.*

En réponse à votre courrier du 26 mai sous référence, réceptionné le 29 mai 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 juin 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable sous réserve**.

Historique du dossier

En sa séance du 18 mai 2005 et suite aux deux réunions à ce sujet qui s'étaient tenues les 15/09/04 et 13/05/05, la Commission avait formulé des remarques sur l'avant-projet d'aménagement d'une zone de méditation au cimetière de Bruxelles, caractérisé par un aménagement orthogonal. Le plan d'eau central était traversé d'un chemin de blocs de granit disposés à fleur d'eau.

La C.R.M.S. souscrivait au principe d'aménager une zone de méditation dans l'emprise du cimetière classé mais elle regrettait que l'on n'ait pas davantage tenu compte de l'identité paysagère et des potentialités du site. Elle encourageait l'auteur de projet à traiter le nouveau jardin dans un esprit végétal, plutôt que minéral. Un courrier daté du 8 juin 2005 avait été adressé à ce sujet au Service des Espaces Verts.

Or, aucune modification significative ne fut apportée au projet qui fut repris tel quel dans la demande de permis unique. Introduite à la Direction de l'Urbanisme en décembre 2005, la demande fut transmise à la C.R.M.S. le 26 mai 2006 (réceptionnée le 29/05) et une première fois examinée par elle en sa séance du 7 juin 2006. Dans le cadre de l'instruction du dossier, le 15 juin 2006 une rencontre eut lieu avec les responsables des Espaces verts de la Ville de Bruxelles à laquelle la C.R.M.S. a expliqué ses remarques.

A cette occasion, la Ville a transmis aux représentants de la C.R.M.S. les documents qu'elle avait ajoutés à la demande de permis unique (suite à une demande de complément d'information) mais qui n'avaient pas été joints à la demande d'avis conforme. La Commission a donc pu constater que le dossier était complet.

Par la même occasion, la Ville annonçait qu'une étude phytosanitaire globale du site était en cours devant aboutir à un plan de gestion de la végétation du cimetière classé. La Commission s'en réjouit.

Suite à cette entrevue avec la Ville, le Collège des Bourgmestre et Echevins, en date du 22 juin 2006, s'est engagé à apporter des modifications significatives au projet sans toutefois s'écarter fondamentalement de la demande initiale. Cette décision a été notifiée à la C.R.M.S. par courrier du 27 juin 2006. Il figure en annexe du présent avis.

#### Avis conforme

Après avoir pris connaissance de la décision du Collège, la C.R.M.S., en sa séance du 28 juin 2006, a donc émis un avis favorable sur le projet à condition qu'y soient apportées les modifications auxquelles la Ville s'est engagée, et sous réserve des remarques mentionnées ci-après. La Commission demande également que les plans modificatifs lui soient transmis.

Le cimetière de Bruxelles se caractérise par un aménagement paysager auquel participent le tracé et les plantations existantes de la parcelle 37 concernée par la demande. Celle-ci est actuellement une vaste pelouse plantée de quelques arbres et cernée de toutes parts d'un écran d'arbres âgés et, par endroits, d'une haie d'ifs qui l'isolent du reste du site.

Dans le respect du cimetière classé, l'impact de la zone de méditation sur le site environnant devra rester limité et secret. Dans cet objectif, les accès au nouveau jardin seront réétudiés, de même que les raccords avec les espaces environnants afin d'aboutir à une meilleure articulation du nouveau jardin par rapport au parc qui l'entoure.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée à revoir le projet dans le sens d'une moins grande minéralisation du jardin et d'une simplification de la mise en œuvre des nouveaux aménagements mais aussi de leur gestion à moyen et à long terme. Les plantations existantes devront être conservées au maximum. Le projet sera donc être simplifié en tenant compte des remarques reprises ci-après.

Autour du plan d'eau, le projet prévoit de recouvrir le terrain, sur une surface importante, de briques de couleur ocre posées sur chant. Visuellement très présent et nécessitant des fondations peu perméables, ce matériau sera abandonné au profit de la dolomie. Les proportions des surfaces minéralisées autour du bassin seront considérablement réduites au profit du gazon. Quant à l'axe perpendiculaire au plan d'eau et traversant le jardin, la Commission demande de l'inscrire de manière plus fluide dans le site, et d'en réduire la largeur à celles des autres chemins en dolomie du projet.

Les deux allées de blocs de granit traversant les terres-pleins de gazon latéraux seront supprimées de manière à réduire le caractère orthogonal et minéral de l'aménagement ainsi que d'en faciliter l'entretien.

Le projet reprend la création d'un bassin de plus de 400 m<sup>2</sup> impliquant des travaux de terrassement profonds d'au moins 1,50 m. La Commission s'était interrogée sur le concept du plan d'eau rectangulaire (pourvu d'un bord en de pierre bleue) ainsi que sur la justification de la

profondeur de 1,20 m du bassin, d'autant que celui-ci est destiné à être comblé de lave jusqu'à 30 cm sous le niveau de l'eau. Les travaux du plan d'eau seront donc conçus de manière moins lourde. En limitant la profondeur du plan d'eau à ca. 50 cm, les déblais resteront réduits au strict minimum. La Commission demande également d'étudier le détail du raccord avec les pelouses. Celles-ci seront étendues jusqu'à fleur de l'eau.

La C.R.M.S. se rallie à la D.M.S. pour demander d'étudier une manière adéquate de conserver l'écran de verdure constitué par l'alignement de neuf peupliers d'Italie. Certains sujets importants, tels que les deux tilleuls et les deux érables de taille moyenne, pourraient être replantés.

Enfin, la Commission ne s'oppose pas à la présence d'un abri de jardin mais elle demande de concevoir un édicule sobre et adapté aux caractéristiques du site classé (pas de châssis en méranti pourvu de double vitrage - le double vitrage est inutile vu l'usage et il oblige de coller les petits bois sur les vitres).

En conclusion, la C.R.M.S. demande à la D.M.S. de bien vouloir se charger du suivi du dossier. Elle se tient à la disposition des demandeurs pour contribuer à l'avancement du projet afin d'assortir la conservation des valeurs patrimoniales du cimetière classé à la réalisation d'un aménagement de qualité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. / D.M.S. (MM. Th. Wauters & M. Bouvin)  
Mme P.Mathias, Echevine en charge des Espaces Verts, Hôtel de Ville, Grand-Place, 1000 Bruxelles  
Ville de Bruxelles Mme N. Corriere, rue du Pont Neuf, 12 1000 Bruxelles / nunzia.corriere@brucity.be